

Schéma de Cohérence Territoriale
XI. Bilan de l'enquête publique

1. Déroulement de l'enquête publique

1.1. Durées et dates

L'enquête publique s'est déroulée du 11 septembre au 12 octobre 2017, soit 32 jours consécutifs.

1.2. Permanence

Conformément à l'arrêté de mise à enquête publique, 16 permanences d'une demi-journée de 14h00 à 17h00 ont été tenues :

- Lundi 11 septembre : Péronne et Nesle
- Jeudi 14 septembre : Ham
- Vendredi 15 Septembre : Chaulnes
- Mardi 19 septembre : Combles
- Mercredi 20 septembre : Roisel
- Jeudi 21 septembre : Rosières-en-Santerre
- Lundi 25 septembre : Moislains
- Mardi 26 septembre : Athies et Monchy-Lagache
- Vendredi 29 septembre : Dompierre-Becquincourt
- Mardi 3 octobre : Harbonnières-Hombleux
- Mercredi 4 octobre : Proyard
- Jeudi 12 octobre : Caix et Epehy

2. Procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse

Ce document remis en main propre le 20 mars 2017 par le président de la commission d'enquête , synthétise les premières observations de ce dernier et regroupe l'ensemble des témoignages recueillis lors de l'enquête publique.

Le mémoire en réponse a été adressé au président de la commission d'enquête par voie électronique le 13 novembre 2017.

3. Contribution citoyenne

Durant l'enquête publique et après bilan de la commission d'enquête :

Au total 8 personnes se sont présentées pendant les permanences, 19 observations ont été déposées sur 14 registres et 5 observations ont été déposées sur l'adresse électronique du Syndicat Mixte.

4. Analyse des observations du public

Thème n°3 DOO Axe 1 Objectif 3 : Réduire la consommation foncière

Observations (extrait du rapport d'enquête)		Analyse de la Commission d'enquête	Réponse du Syndicat Mixte
M. Bruno FOSSE maire de MAUREPAS- LEFOREST	Enoncé : La commune de Maurepas-Leforest s'oppose à toutes limitations de surface dans un projet d'urbanisation de sa commune. Notre commune, placée près de la sortie d'autoroute Albert 13.1, est aujourd'hui habitée de personnes (cadres, cadres supérieur, chefs d'entreprise ...) cherchant des terrains d'une surface supérieure aux surfaces limitées du projet SCoT. Les divers investissements immobiliers réalisés ces derniers mois le prouvent (1 propriété de plus de 20 000 m² avec 1 maison de plus de 300 m² et 1 corps de ferme de plus de 8500 m²). Ces investisseurs sont chez nous pour l'espace, la proximité de l'entrée d'autoroute A1 et la gare TGV Haute Picardie. Ces investisseurs ne seraient pas chez nous sinon !!! <i>signature</i>	80 % des observations sur ce thème émanent des maires qui s'inquiètent du développement de leurs communes rurales qui risque d'être bloqué par les comptes fonciers (nombre de constructions et surface des terrains). Le syndicat mixte rappelle la démarche qui a conduit à la détermination des comptes fonciers. Certaines communes bénéficient d'atouts que les PLUi devront prendre en compte pour ne pas figer leur évolution qui semble inéluctable. La marge de manœuvre est basée sur la négociation entre les communes au moment de l'élaboration des PLUi. Quelle commune acceptera de figer son expansion au profit d'une autre ? Concernant le scénario retenu (volontariste/Canal Seine Nord Europe), comment ne pas tenir compte d'un tel projet dans le SCoT ? L'observation ESMO01OE est traitée dans la question 3 de la commission d'enquête.	<i>Le SCOT du Pays Santerre Haute Somme est un document de planification territoriale d'intérêt collectif qui concerne 146 communes à l'Est de la Somme. Son objectif principal est donc de tendre vers un développement équilibré et cohérent du territoire (en terme de démographie et d'activités) afin de renforcer les pôles existants tout en prenant en compte les différentes dynamiques locales.</i>
M. Richard JACQUET maire de HERVILLY MONTIGNY	Enoncé : Vous contribuez par ce SCoT à appauvrir nos communes. Ces restrictions d'urbanisme défavorisent fortement notre croissance. Vous ne laissez plus le choix aux citoyens, la possibilité de jouir d'un bien être en campagne puisqu'ils sont limités en surface. De plus certains propriétaires ne pourront plus vendre leur terrain. Nous nous retrouverons donc avec des friches, terrains mal entretenus dans nos villages. <i>signature</i>		<i>Cette volonté tire sa légitimité, d'une part, d'un objectif de modération de la consommation foncière inscrit dans le code de l'urbanisme (article L10-1-2 du code de l'urbanisme) et d'autre part, d'une évolution territoriale déséquilibrée ces dernières années qui a généré une baisse du rayonnement territorial.</i>
MME Maryse FAGOT Maire de VRAIGNES	Enoncé : La survie des communes rurales est en jeu. Les Documents d'Orientation d'Aménagement du territoire sont de plus en plus restrictifs à leur égard. Impossible désormais pour les communes d'acquiescer de la réserve foncière. Heureusement, les élus ont opté pour une proposition ambitieuse prenant en compte la construction du Canal Seine Nord Europe, ce qui ne modifiera en rien le sort de notre commune de Vraignes en Vermandois qui se trouve à quelques centaines de mètres d'une zone occupée entre autres par les Ets Bonduelle et le co-générateur Biomasse. C'est une commune qui depuis toujours subit les désagréments de ces installations sans dédommagement aucun. (Le maire Maryse FAGOT pour les membres du conseil municipal pour ce qui concerne la zone) Tout semble être fait pour interdire toute construction en milieu rural alors que nous sommes soucieux de la préservation des terres à vocation agricole, que nous souhaitons accueillir de nouveaux habitants ou simplement les conserver. Sachant que le SCoT doit prendre en compte les objectifs du STRADDET ! Bon travail du PSHS pour un document qui participe à notre identité commune. <i>signature</i>		<i>Ainsi le document SCOT s'est attaché à répondre à l'ensemble des enjeux identifiés et partagés avec les élus (ces enjeux sont rappelés au sein du Tome 3 Justifications projet de territoire).</i> <i>En ce sens, en termes d'habitat, la volonté est de pouvoir répondre à tous les enjeux et besoins observés (répondre au vieillissement de la population, enrayer le départ des populations les plus jeunes en travaillant sur une offre de services / habitat adapté, la politique de reconquête des logements vacants....).</i> <i>La définition des quatre typologies de communes associée aux prescriptions en matière d'offre en logement et de compte foncier donne les cadrent de cette volonté.</i> <i>L'application concrète des prescriptions du DOO du SCOT se traduira lors de l'élaboration des PLUi.</i>

M. Gérard GUILLEMONT maire d'ESTREES DENIECOURT	Enoncé : Sur le document d'orientation, il est précisé qu'il faut densifier l'habitat et l'offre de service au cœur ou près des pôles d'activité pour ne pas disperser les mobilités. Dans les communes rurales, nous ne pourrions construire en dehors de la trame urbaine. Sur les zones U et avec un maximum de 35 logements/an sur la CCTP (14 log/ha) ce qui est un peu dommage pour la commune d'Estrées Deniecourt qui possède des terrains constructibles en 1AU et 2AU. <i>signature</i>		
M. Jean-Paul COLARD maire et MME Corinne GRU adjoint à l'urbanisme d'ESTREES MONS	Enoncé : Nous avons été surpris de constater, au début des études pour le SCOT que la commune d'Estrées-Mons avait été oubliée dans l'analyse du tissu économique local !.. Nous vous rappelons quelques chiffres, entre les Ets Bonduelle, Brake France, Cogeban, INRA, la Chambre d'Agriculture, la société Picvert et divers autres ... le nombre de travailleurs venant par jour sur la commune est de 1400, qui fait d'Estrées-Mons le 4 ^{ème} pôle emploi du territoire !.. Afin de réduire les déplacements domicile/travail, les circulations de voitures particulières et l'émission de gaz à effet de serre selon les lois Grenelle, il paraîtrait judicieux d'offrir la possibilité d'habiter près de son		
	travail ! La commune fait état d'un contexte particulier incompatible avec le classement en simple commune rurale engendrant un taux global de 2% d'accroissement de population selon le SCOT. N'aurait-il pas été plus judicieux de créer une cinquième catégorie située entre le pôle de proximité et la commune rurale, appelée par exemple pôle d'emploi avec des règles d'objectif de population adéquates et dégageant une réserve foncière adaptée ? Les objectifs du SCOT préconisent pour Estrées-Mons une population de 585 habitants à l'horizon 2030 et les chiffres INSEE publiés au 01/01/2017 comptabilisent déjà 585 habitants !.. (recensement 2014). Si on applique les objectifs du SCOT, la commune serait gelée au niveau du nombre des habitants pendant 16 ans !.. On pourrait qualifier la situation d'absurde ! Suite à ces observations, la commune d'Estrées-Mons demande : – Son reclassement en pôle d'emploi du territoire avec ajustement de croissance de population à 3% jusque 2030, avec actualisation du dernier recensement au moment du chiffrage et de prévoir les réserves foncières nécessaires à cette croissance. – Son attribution d'emprises foncières à destination économiques nécessaires au bon fonctionnement des entreprises existantes. Si ces remarques ne peuvent être prises en compte sans remettre en cause le D.O.O, nous souhaitons que le rapport de présentation du document les mentionne. Le maire Jean-Paul Colard, l'adjoint à l'urbanisme Corinne Gru pour le Conseil Municipal d'Estrées-Mons. 2 <i>signatures</i>		<i>Ces derniers dessineront les projets de territoire des Communauté de Communes avec un zoom territorial à la parcelle. C'est à ce moment-là que la localisation des terrains constructibles se décidera de manière collective tout en y appliquant l'objectif démographique moyen de 2% définis pour les communes rurales.</i> <i>Ainsi c'est dans l'élaboration des PLUi qu'une commune rurale, qui justifiera d'un besoin de développement ambitieux, pourra ainsi appliquer un objectif de 4% et une autre commune décider d'un simple maintien de sa population.</i> <i>La typologie des communes entre uniquement dans le cadre de l'axe 1 qui traite de la démographie et de l'habitat. La définition de cette typologie est expliquée en page 27 du Tome 3. Ainsi la création d'une cinquième typologie se justifiant uniquement par rapport à des critères d'emploi n'est pas suffisante. De plus, il est utile de dire que l'objectif de 2% est un pourcentage démographie et un objectif moyen s'appliquant aux communes rurales et non un pourcentage d'attribution de logement.</i> <i>Les objectifs du SCOT en matière d'habitat ont été effectués à partir des chiffres de l'INSEE 2012 (dernières données disponibles à l'époque).</i> <i>L'organisation et la détermination du compte foncier économique des zones sont expliquées aux pages 37 et 38 du Tome 3 du SCOT.</i> <i>Ce sujet a fait l'objet de trois ateliers techniques avec les Communautés de Communes. Ces dernières ont nommé chacune un élu référent SCOT chargé de communiquer sur l'avancée des travaux aux autres élus. Au moment de l'élaboration du SCOT, le projet CSNE a connu plusieurs remises en questions.</i> <i>L'intégration de ce projet a grandement permis de justifier l'objectif démographique de 4%, sans ce projet, l'objectif global serait vraisemblablement de 2% (cf. Tome 3 pages 13 à 16).</i>

MME Florence BRUNEL maire de DEVISE	Enoncé : 1) La politique en matière d'habitat et de logement de ce projet de SCOT porte en germe la mort ou l'agonie de nombreux petits villages. Je vous prédis qu'avec une telle politique, d'ici 20 ou 30 ans il y aura des hameaux abandonnés et des villages moribonds dans l'Est de la Somme, à l'image de ce que l'on trouve dans le centre de la France (avant que dans quelques zones, les anglais ne viennent les rénover). C'est d'ailleurs une volonté très clairement annoncée dès la page 8 du DDO : « la stratégie du SCOT est de rééquilibrer le territoire en faveur des villes centre » au détriment des « communes rurales les plus attractives ». On ne peut être plus clair. Ainsi, on constate que les nouvelles populations ont envie d'habiter les villages, on va les en empêcher, et ils bourent les centres-villes, on va les y orienter. Drôle de méthode pour attirer et développer la population de 4% ! De là découlent toute une série de dispositions très contraignantes, et parfois contradictoires, pour l'urbanisation des villages, dispositions qui seront renforcées par les PLUi et leur interprétation par l'administration. Voici quelques exemples, mais on pourrait développer bien davantage. – Définition très restrictive des « dents creuses », dans la pratique constatée déjà en de nombreux endroits il ne suffit pas qu'il y ait un espace libre entre deux constructions, à l'intérieur des panneaux d'entrée et de sortie de village. La définition précise de la dent creuse comporte bien d'autres conditions. Ceci va conduire à la perte d'espaces déjà équipés et desservis par les réseaux dans les villages, conduisant à du gaspillage d'argent public. – Augmentation de 2% des logements dans les petites communes contre 6% dans les grandes (p10). – Construction de 14 logements /hectare dans les communes rurales, soit 714 m² /habitation. Ce qui fait le charme et la		<i>La mise en suspend est intervenue après l'arrêt projet du SCOT. Les services de l'Etat n'ont pas formulé de remarques quant à la suspension du projet lors de la consultation des services. Au regard des enjeux économiques mais aussi de rayonnement du territoire, il paraît essentiel, comme l'ont rappelé les élus et la région, de conserver ce scénario. Le SCOT est un document prospectif à l'horizon 2030 et il pourra être révisé si nécessaire. D'autre part, les surfaces mentionnées pour la ZAC Haute-Picardie ont été confirmées par une étude spécifique (cabinet MODAAL) à l'initiative du Syndicat Mixte du Pays et des élus de la Communauté de Communes de Terre de Picardie. L'ensemble des données sources utiles à l'élaboration de ce SCOT est cité dans le Tome 3 Justifications du Projet de Territoire.</i>
	qualité de vie dans les villages (qui par ailleurs sont dépourvus de la plupart des services publics), c'est justement l'espace, le silence, la présence de la nature ... C'est un choix des habitants. Si l'on oblige à augmenter fortement la densité de construction on perd cet avantage. De plus, cette disposition de densification des constructions est contradictoire avec l'objectif cité p12 de « préserver la qualité paysagère » des villages. Je pense que pour préserver la qualité des petits villages, il faut accepter des surfaces beaucoup plus grandes. La plupart du temps cela ne retire pas un mètre carré à l'agriculture car les terrains concernés n'étaient pas exploités en agriculture (ancien cimetière du village, ancien jardin laissé en friches ...). Sur le plan environnemental, sur un terrain de 2100 m², vaut-il mieux une maison de 150 m² et un garage, ou bien trois maisons de 100 m² chacune et trois garages qui vont bétonner le triple de surface ? Moi, je ne me résous pas à ce que nos villages meurent. 2) l'objectif de tout cela est clair, on veut rationaliser les réseaux, les services publics, les transports individuels et collectifs, etc, en regroupant les lieux de vie et les lieux de travail (cf volet économique). C'est très louable, mais dans un environnement qui, de toute façon reste très rural avec des agglomérations de taille modeste, les retombées seront marginales car vous aurez beaucoup de mal à ce que les gens habitant un même endroit (c'est-à-dire à moins de 15' à pied les uns des autres) travaillent aussi au même endroit et aux mêmes horaires. C'est bien d'essayer, mais pas en sacrifiant le patrimoine rural. L'économie sera d'autant moins patente que, je l'espère, il restera quand même, quelques habitants dans les villages à demi vidés... Il faudra toujours emmener les enfants à l'école, collège, lycée, ramasser les ordures ménagères, entretenir le réseau électrique, le réseau numérique, etc...		

Conseil Municipal de Deise	Enoncé : Le Conseil municipal de DEISE, réuni le 11 octobre 2017, approuve sans réserve les observations formulées à titre personnel par madame Florence BRUNEL. 7 signatures		
MM. Pascal et Victor VANSACKER	Enoncé : Le DOO est basé sur un développement grâce au CSNE, or ce projet est en suspens. Cela est-il sérieux ? Les tableaux sur l'évolution de la population sont-ils réels, nous n'avons pas les sources des chiffres. Les surfaces de la ZAC de Haute Picardie sont fausses. Aujourd'hui 110 ha sont déjà prélevés au monde agricole. Chaque projet a consommé le double de la surface réellement utilisée par l'acheteur du terrain. Il reste plus de 70 ha non aménagés. Il n'est donc pas nécessaire d'en rajouter ! Il y a trop de flou dans les chiffres cités ! 2 signatures		

Thème n°3 DOO Axe 1 Objectif 1 : Rééquilibrer le territoire

Observations (extrait du rapport d'enquête)		Analyse de la Commission d'enquête	Réponse du Syndicat Mixte
M. Michel GUILBERT maire d'ASSEVILLERS	Enoncé : Avis de la commune d'Assevillers Le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT fixe des objectifs ambitieux pour le pays Santerre Haute Somme basés essentiellement sur la réalisation du Canal SNE. Il est louable de favoriser le développement des principaux pôles urbains ainsi que les villes relais et les pôles de proximités, définis uniquement sur des critères de population actuelle. Il ne faut pas pour autant freiner le dynamisme de certaines communes rurales, certes moins peuplées, mais qui ont montré, notamment à travers leur document d'urbanisme, leur volonté affirmée de poursuivre l'accroissement de leur population. Cela passe par l'accueil de nouveaux résidents, en lotissement ou non, l'apport de services à la population, de	En toute logique, les investissements humains et financiers des différents PLU devraient être pris en compte dans l'élaboration des PLUi.	L'objectif principal du SCOT est donc de tendre vers un développement équilibré et cohérent du territoire (en terme de démographie et d'activités) afin de renforcer les pôles existants tout en prenant en compte les différentes dynamiques locales. Cette volonté tire sa légitimité, d'une part, d'un objectif de modération de la consommation foncière inscrit dans le code de l'urbanisme (article L10-1-2 du code de l'urbanisme) et d'autre part, d'une évolution territoriale déséquilibrée ces dernières années qui a généré une baisse du rayonnement territorial. Ainsi le document SCOT s'est attaché à répondre à l'ensemble des enjeux identifiés et partagés avec les élus (ces enjeux sont rappelés au sein du Tome 3 Justifications projet de territoire) et notamment décrit dans le PADD du SCOT. Le SCOT est un document cadre qui fixe de grandes orientations et objectifs. Cependant, il reviendra toutes la définition des règles communales à élaborer lors des PLUi. Seuls les PLUi auront le pouvoir de réglementer et cadrer le territoire à l'échelle communale.
	meilleures possibilités de communication, que ce soit en termes de transports collectifs adaptés, qu'en termes de couverture en très haut débit, l'aménagement de nouveaux équipements sportifs et de loisirs, l'encouragement à l'installation d'artisans et de commerçants. Il est important de tenir compte des orientations prises lors de la réalisation récente d'un PLU, ce qui est le cas de notre commune. Nos villages ne doivent pas devenir de simples villages d'ortoirs ! signature		

Thème n°3 DOO Axe 1 Objectif 4 : Prioriser la trame urbaine

Observations (extrait du rapport d'enquête)		Analyse de la Commission d'enquête	Réponse du Syndicat Mixte
MME Micheline LAVAQUERIE Dompiere- Becquincourt	Enoncé : Je trouve que les terrains de plus de 2000 m², dans le centre, qui deviennent non constructibles, est une pure aberration. signature	Cette information relevée dans la réponse du maître d'ouvrage sera essentielle lors de l'élaboration des PLUi. Il serait souhaitable, pour une meilleure compréhension, que l'objectif 4 de l'axe 1 du DOO soit plus clair sur ce point. Dans les villages ruraux, beaucoup de terrains ne sont pas utilisés par l'agriculture à cause notamment des dimensions des engins agricoles modernes et des traitements phytosanitaires à proximité des habitations. Lors de l'élaboration des PLUi cette réalité devra être prise en compte.	<i>Le Syndicat ne précise pas que les terrains de plus de 2000 m² seront forcément inconstructibles. Ces terrains ne seront pas prioritairement urbanisés pour répondre à l'objectif démographique fixé (et le nombre de besoins en logement associé). La priorité sera donnée aux disponibilités foncières de moins de 2000 m². Si ces dernières ne suffisent pas pour répondre aux besoins en logement, alors les terrains de plus de 2000 m² pourront être envisagés à l'urbanisation sous conditions définies lors de la phase règlement des PLUi.</i>

Thème n°3 DOO Axe 1 Objectif 11 : Anticiper les besoins en équipements et loisirs

Observations (extrait du rapport d'enquête)		Analyse de la Commission d'enquête	Réponse du Syndicat Mixte
MM. Pascal et Victor VANYACKER	Enoncé : Dans les orientations rien n'est prévu pour lutter contre les déserts médicaux et l'accueil des personnes âgées en nombre croissant ! Cela était inscrit dans le diagnostic. 2 signatures	Rappel de la prescription dans le DOO : [Respecter l'objectif de logements diversifiés pour répondre aux besoins de la population avec une attention spécifique portée au vieillissement et à la fixation des jeunes ménages (logements adaptés, béguinage, MARPA (9), etc.)]	<i>Les orientations prévues à cet effet sont situées à l'objectif 6 de l'axe 1.</i>

Thème n°3 DOO Axe 2 Objectif 3 : Stratégie foncière Soutenir les activités de proximité hors des zones dédiées à l'activité économique

Observations (extrait du rapport d'enquête)		Analyse de la Commission d'enquête	Réponse du Syndicat Mixte
MME Florence BRUNEL maire de DEVISE	<u>Énoncé :</u> 3) Sur le plan économique, il y aurait aussi beaucoup à dire. Je ne vais pas rentrer dans les détails, mais on n'attirera pas les entreprises en multipliant les contraintes envers elles, que ce soit d'implantation ou autre nature. Par ailleurs, en définissant les zones d'activité de manière si précise on risque d'assécher le tissu économique et artisanal informel qui existe dans nos villages. La disposition, p43, visant à soutenir les activités de proximité existantes dans les villages va dans le bon sens, sera-t-elle suffisante ? 4) D'une manière générale, il me semble primordial de réintroduire la souplesse maximum possible au niveau du DOO du SCoT, celui-ci comporte déjà trop de rigidités, pour pouvoir s'adapter ensuite aux réalités. Ainsi, par exemple, il me semble absurde de lister très précisément dès le DOO les « coupures d'urbanisation à maintenir » ou d'y localiser les « zones d'implantation des commerces » dans chaque bourg. N'est-ce pas le rôle d'un PLUi ? D'autant que le PLUi devant respecter le SCoT, il ne restera plus aucune marge de réflexion à ce niveau là. signature	<i>La réponse est complète</i>	<i>Les coupures d'urbanisation ne sont pas « listées » de manière précise. Elles correspondent aux coupures principales à maintenir en priorité. Ces coupures d'urbanisation découleront naturellement des objectifs 4 à 8 de l'axe 1. Il appartiendra au PLUi de les déterminer au regard notamment des objectifs de consommation foncière. Concernant les prescriptions et recommandations liées à l'implantation des commerces, elles découlent de l'article L141-16 du CU. Il n'y a pas de zones d'implantation des commerces dans chaque bourg précisément définis, charge aux PLUi d'identifier et prioriser les futures implantations locales des commerces. De plus, le territoire s'engage dans une démarche d'accompagnement d'opération de revitalisation par le biais d'un FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce.</i>

Thème n°3 DOO Axe 3 Objectif 1: Protéger la biodiversité et préserver les ressources naturelles

Observations (extrait du rapport d'enquête)		Analyse de la Commission d'enquête	Réponse du Syndicat Mixte
M. Pierre HENET 2 Hambeau de Quiquerry LANGUEVOISIN-QUIQUERRY	<u>Énoncé :</u> La Zone à Dominante Humide (ZDH) identifiée au SDAGE Artois Picardie ne correspond pas avec la réalité sur le terrain. En effet, elle englobe par exemple certaines parcelles de terre agricole comme « la sole de la fosse aux loups » N° 15 parcelles de Quiquerry et petit arbre bien que pas très précise sur le plan présenté par l'échelle trop réduite. Il ne me semble pas tenir compte des futures évolutions des activités provoquées par CSNE et de la modification de l'activité du canal du Nord et de la réhabilitation de celui-ci après son arrêt, cela risque de manquer de souplesse.	<i>Pas de commentaires à ajouter</i>	<i>Comme l'indique le Tome 3, la constitution de la Trame Verte et Bleue du SCOT s'est basée sur les inventaires et classements recensés par la Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement (DREAL), les études menées dans le cadre du SRCE</i>

		Picardie, puis les documents du SDAGE Artois-Picardie et du PGRI Artois-Picardie. Cette TVB transcrite sous forme d'atlas a pu être réalisée par la récupération, sous Système d'Information Géographique (S.I.G.), de la base de données des espaces de valeur écologique auprès de la DREAL. Les continuités écologiques n'ont pas fait l'objet de délimitation à l'échelle intercommunale, car ils n'ont pas de tracé exact et précis sous format SIG. Cartographier précisément ces continuités écologiques nécessite des investigations supplémentaires qui seront plus pertinentes à l'échelle de la parcelle et donc à l'échelle PLUi. La récupération, auprès des Voies Navigables de France (VNF), de la base S.I.G. du projet de Canal Seine-Nord Europe a permis de réaliser des cartographies montrant les coupures d'espaces naturels qui seront potentiellement créées par le projet (à un instant T). Les cartes montrent à la fois, le projet d'emprise du canal, (écluses et avant-ports compris), le tracé de référence du canal et le projet d'emprise totale selon la Déclaration d'Utilité Publique de 2015. L'application de ces cartes nécessite une traduction plus précise à l'échelle communale lors de l'élaboration et de la révision des documents d'urbanisme. Les futures évolutions des activités provoquées par le CSNE et de la modification de l'activité du Canal du Nord ne sont pas encore fixées. Cependant la connaissance de la TVB et son respect vont permettre d'anticiper les éventuels impacts liés aux futures évolutions des activités.
--	--	--

Thème n°3 DOO Axe 3 Objectif 11 : Encourager le développement raisonné de l'éolien.

Observations (extrait du rapport d'enquête)	Analyse de la Commission d'enquête	Réponse du Syndicat Mixte
M. MME MASSE M. MME DUMONT M. MME BAUDELLOT M. MME VANOYE M. Philippe DITTE MME Virginie RIGOLIN MME DOUAY M. André DOUAY M. Xavier GUINCOT Le SCoT qui par définition est un Schéma de Cohérence Territoriale, nous semble incohérent avec les engagements qu'il se fixe et le soutien qu'il apporte à l'éolien ! D'un côté, vous vous engagez à : « Améliorer la qualité de vie des habitants et rendre attractif le Santerre Haute Somme » « Dynamiser l'activité économique du Santerre Haute Somme grâce à sa situation » « Valoriser les richesses naturelles et paysagères du Santerre Haute Somme pour le conforter comme territoire durable » De l'autre, vous décrivez l'éolien comme « première force productrice du territoire » parmi les 3 filières énergétiques ciblées (la biomasse, l'agro-carburant et l'éolien) Mais que va devenir notre quotidien ? Car l'éolien dans le Santerre Haute Somme ça sera : Des centaines de structures métalliques de 150 mètres de haut (équivalent à un immeuble d'une soixantaine d'étages visible à 20 km à la ronde) qui sont en fait des aérogénérateurs industriels, sous le régime ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) qui vont industrialiser le monde rural. Comme vous le savez, chaque éolienne est équipée à son sommet de 2 flashs rouge et blanc qui produisent un puissant éclat toutes les 5 secondes environ, visible à 360°. L'ombre produite par l'éolienne est coupée par le mouvement des pales (effet stroboscopique). En fonction de l'inclinaison du soleil, celle-ci peut porter sur des centaines de mètres ! Comment le SCoT compte-t-il encadrer le développement de l'éolien qui est en train de dénaturer le paysage du Santerre ? De plus, ce moyen de production d'électricité dit « écologique » nécessite, en réalité, des tonnes de béton, de ferrailles, de l'huile ainsi que des travaux industriels colossaux. Il ne suffit pas simplement de récupérer l'énergie produite ... et quand il y a du vent ! Vous parlez de « d'évaluer les impacts paysagers, ... mettre en place des outils réglementaires » afin de préserver les secteurs les plus sensibles » Quels outils réglementaires ? Il est inacceptable de ne pas avoir plus de précisions dans un tel document ! Alors que les aérogénérateurs industriels se multiplient dans le Pays Santerre Haute Somme. En janvier 2017, le rapport de la DREAL du parc	L'implantation des éoliennes relève en effet du code de l'environnement.	<i>Par son titre « encourager le développement raisonné de l'éolien », les élus du territoire ont voulu apporter une attention particulière maîtrisée et ce dans la mesure des dispositions légales leur permettant d'intervenir.</i> <i>La législation concernant l'implantation d'éoliennes ne relève pas du code de l'urbanisme, elle prévaut sur ce code. La décision finale quant à l'implantation d'éoliennes est du ressort de la préfecture, les collectivités n'ont qu'un avis consultatif.</i> <i>Ainsi, à l'heure actuelle, réglementer l'implantation d'éoliennes au SCoT aura une portée nulle. La DDTM encourage néanmoins les collectivités, par le biais de l'élaboration de leur document d'urbanisme, à démontrer que des secteurs ayant un intérêt paysager et/ou patrimonial sont non compatibles avec l'implantation d'éoliennes.</i> <i>C'est pourquoi, le Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme a candidaté à l'Appel à Projet Plan de Paysage lancé par le Ministère de l'Environnement et de la transition écologique pour lequel il a été désigné lauréat 2017 en juillet dernier.</i> <i>Le plan de paysage est une démarche volontaire de prise en compte du paysage dans toutes les politiques sectorielles qui contribuent à l'aménagement du territoire à l'échelle d'un bassin de vie : urbanisme, transports, infrastructures, agriculture, etc.</i> <i>Ce document permettra d'apporter des justifications de prise en compte du paysage</i>

	de Barleux/Belloy/Villers Carbonnel fait déjà état de 42 parcs dans un rayon de 20 km autour de Péronne. Vous indiquez que « ces installations relèvent d'avantage du code de l'environnement que du code de l'Urbanisme », elles font pourtant bien l'objet d'un permis de construire, de plus, en zone Naturelle ou en zone Agricole (et non en zone industrielle). Vous parlez de l'impact des projets urbains sur les exploitations agricoles (réduction des surfaces) mais l'impact des aérogénérateurs industriels sur les terres fertiles du Santerre, est occulté. Le SCoT doit veiller à « préserver les éléments fixes du paysages (haie, talus, bandes enherbées, ...) ayant un rôle hydraulique mais le bétonnage monstrueux et irréversible des terres fertiles du Santerre dû aux centaines de socles des éoliennes industrielles n'est même pas évoqué. Le SCoT a pour mission d'encourager les économies d'énergie, c'est très bien et « d'accompagner le développement des énergies renouvelables », oui, mais encore faut-il que ces énergies ne détruisent pas l'environnement. L'avenir des générations futures du Santerre est en danger avec le développement anarchique de l'éolien. En France, les émissions de CO2 ne proviennent que très peu du secteur électrique grâce aux centrales nucléaires. Ce sont les combustibles fossiles employés pour le transport et le chauffage qui entraînent plus de 92% de nos émissions de CO2. En revanche, l'éolien a besoin de puissants moyens de compensation réagissant rapidement comme des centrales à gaz pour pallier sa faible production les jours sans vent et pour compenser ses fortes et rapides variations. L'Allemagne, par exemple, construit 20 centrales à gaz et 23 centrales au charbon (allemand et américain) en prévision de l'arrêt de ses centrales nucléaires en 2022, et pour suppléer les éoliennes. Plus de la moitié de la production électrique (60%) provient du charbon et du gaz permettant de lisser l'intermittence de la production de l'éolien. Pour une énergie qui se dit « verte », quel splendide résultat ! D'un point de vue environnemental, technique et financier, il est totalement inconscient de continuer à développer l'éolien en France, notamment dans notre région particulièrement colonisée ! Il est probable que par ignorance, entretenue par des lobbies aux motivations mercantiles nos décideurs politiques se sont laissés tromper par la propagande et les promesses vagues qui ont favorisé le développement de cette filière éolienne pas assez raisonnée. Pourquoi ne pas soutenir le développement de	<i>remarquable du territoire dans la retranscription des PLUi.</i>
--	---	---

	raisonnée. Pourquoi ne pas soutenir le développement de l'énergie photovoltaïque dont les rendements ont énormément progressé avec des techniques de plus en plus performantes, à des coûts de moins en moins élevés et qui s'intègre plus discrètement dans le paysage et l'environnement ? Le SCoT qui ne sera révisé que dans 6 à 7 ans ne peut pas ignorer l'impact des aérogénérateurs industriels accordés sur son territoire et ceux, en projet, qui vont suivre. Il doit prendre en compte le ressenti des populations qui ont choisi de vivre à la campagne dans un cadre de vie rural et ceux qui ont choisi de vivre en ville dans un cadre urbain. 13 signatures		
M. Frédéric SILVESTRE	Courriel adressé à la mairie de Villers Faucon et annexé au registre d'enquête Résumé : Retranscrire l'idée principale qui était la non-prolifération des éoliennes pour le respect des paysages.		
M. Freddy RATEL	Enoncé : Vous souhaitez développer le tourisme dans la Somme et c'est une excellente chose, hors vous laissez des affairistes massacrer nos paysages en y installant des éoliennes dont la production d'électricité chute malgré un nombre grandissant de ces machines, elles défigurent nos villages qui abritent des monuments classés, elles s'imposent à nous sans que notre qualité de vie soit prise en compte, c'est pourtant dans		
	vos projets "la qualité de vie dans le Santerre Haut de Somme", est-ce une farce ? L'éolien ne crée pas d'emploi, des pays ont déjà arrêté l'éolien car non fiable, les éoliennes sont de grandes consommatrices d'huile et vous voulez arrêter la consommation de produit pétrolier ? C'est incohérent. Parce que vous, le gouvernement, Hulot et Royal n'avaient aucune compétence dans les technologies, vous vous faites bernier par des industriels...		
M. Marc D'ALESSANDRO 25 rue de douilly 80400 MATIGNY	Enoncé : Protégez le peu qui reste de nos campagnes des éoliennes me semble un impératif des plus urgent. Nous n'avons plus un endroit où on peut voir l'horizon sans voir une de ces machines. Elles sont de plus en plus grandes (180 mètres voire plus si on ne fait rien) On sait tous qu'elles ne sont pas écologiques car vu leur production quasi nulle, les centrales THERMIQUES s'imposent pour pallier leurs défaillances, les riverains en souffrent, nos maisons sont dévaluées etc... leurs implantations anarchiques sont terribles pour notre tourisme et nous savons que si elles sont implantées ce ne sont pas pour des gestes écologiques mais PECUNIERES! alors, au secours, stoppez tout, essayons de garder une campagne avec de l'herbe mais pas avec du béton! j'espère que vos remarques en compte pour la survie de la haute somme.		

M. Michel GAHON 11 RUE Traversière 80200 ASSEVILLERS	<u>Exposé</u> : Je viens de voir que l'on pensait aux habitants du Santerre, de la Haute Somme à propos d'une enquête qui s'ouvre afin de mieux connaître nos inquiétudes. Mes craintes pour l'avenir et le cadre de vie notamment sont de 2 ordres: 1^{ment}) Notre petite région peine à attirer des commerces et des industries nouvelles, très profitables pourtant. Les zones d'activités ont un mal fou à "décoller", comme le dit bien l'expression... Effectivement c'est un cercle vicieux car notre population n'a jamais été nombreuse d'autant plus que les bourgs ou les villes se trouvent donc éloignées les unes des autres! Que faire ? Ne comptons pas trop sur un tourisme mémoriel de Guerre et d'histoire locale ! En effet le temps consacré au Centenaire de la Grande Guerre ne va s'étaler que sur 4 années et puis voilà tout. 2^{ment}) le plus stressant et le plus aberrant est sans conteste la folie qui va de concert avec les futurs "parcs éoliens" dont on nous rabat les oreilles et dont on nous vante les fameux avantages !!! Entre la région de Vermand, de Nesle, et CHAULNES la coupe est déjà pleine. Voilà que les futures installations d'aérogénérateurs se présentent à nous : pour Belloy et Villers Carbonnel ainsi qu'autour de la commune d'ASSEVILLERS. Je ne suis pas contre une avancée rationnelle des nouvelles énergies: la biomasse, la force hydraulique des marées, ainsi que les formidables possibilités dues au "solaire" en général. Cependant qui va pouvoir croire en la vertu écologique de la première éolienne venue, avec le pseudo discours "écolo" qui s'y accroche aujourd'hui ? Les financiers du "vent", les auteurs des schémas d'aménagement et les élus favorisant ces parcs nous mentent de façon éhontée sur les apports de ces "moulins à vents écologiques", destinés à défigurer notre environnement déjà bien encombré. Sans compter les nuisances sonores que la première éolienne implique, ou les atteintes à la vie même des grands oiseaux et des chauves-souris notamment. Je ne cherche nullement à noircir les choses car les résultats sont désolants lorsqu'on déplore malheureusement le spectacle dans les départements de France qui sont déjà impactés par la présence de mâts éoliens se montant jusqu'à 180 M de HAUTEUR et qui forcément encombrant			
	la moindre parcelle de l'horizon naturel et y compris des Hauts de France. Fait à Assevillers le 10 octobre 2017. Michel Gahon			
M. Jean-Michel BACHELIEZ 9 rue Traversière 80200 ASSEVILLERS	<u>Exposé</u> : Les premières éoliennes mesuraient 80 mètres en bout de pale. Les aérogénérateurs prévus à Assevillers mesureront 180 mètres. Soit 100 mètres de plus que les premières machines ! Le clocher du village d'une hauteur de 40 mètres va disparaître visuellement. C'est une éolienne qui semblera le remplacer. Assevillers est l'avant-dernier village situé au bord de la route qui descend vers la belle vallée de la Somme. Ce village pourrait au moins être épargné. Il faut réagir et sauver quelques parcelles du Santerre traditionnel ! Veuillez agréer, Monsieur ou Madame Le Commissaire Enquêteur mes salutations distinguées.			
MME Ghislaine PARIN 51 rue neuve 80980 - DOMPIERRE BECQUINCOURT	<u>Exposé</u> : J'aimerais que le paysage de la région ne soit pas endommagé par des bâtiments de 180 m de haut, du type Eolien. Je souhaiterais que d'autres solutions soient étudiées et aidées.			

Thème n°3 DOO Axe 3 Objectif 4 : Protéger la ressource en eau

Observations (extrait du rapport d'enquête)		Analyse de la Commission d'enquête	Réponse du Syndicat Mixte
MME Marine JOSSE SIEP du Santerre 80170-ROSIERES en SANTERRE	Les captages prioritaires de Caix sont stratégiques pour les habitants du Santerre. Des opérations de reconquête de la qualité de l'eau sont en cours depuis 2010, merci de rester vigilant sur cette problématique.	Le captage de BRIE qui figure aussi dans la liste des captages prioritaire est également concerné. La dégradation des ressources en eau par les pollutions diffuses affecte l'approvisionnement en eau potable. Restaurer la qualité des eaux des captages à l'échelle de leurs aires d'alimentation est une priorité nationale pour assurer une eau potable de qualité et limiter au maximum le recours au traitement. La commission note l'engagement du syndicat et demande d'y inclure le captage de Brie.	<i>Les mesures liées à la gestion des deux captages prioritaires de Caix seront traduites dans le projet.</i>

Thème n°5 – Autres

Observations (extrait du rapport d'enquête)		Analyse de la Commission d'enquête	Réponse du Syndicat Mixte
M. Régis LAMOURET	<i>Extrait de l'annexe 1 du dossier</i> Gourriel adressé à la mairie de Villers Faucon (parmi d'autres destinataires) et annexé au registre d'enquête. Résumé : Vérifier que l'ancienne voie ferrée soit bien reconverte en voie verte et ce jusqu'à Villers voire au-delà et dans un second point voir si la politique de favorisation de certains lieux pour des constructions n'entraîne pas un prix prohibitif des permis de construire dans d'autres lieux comme Villers.	La valeur foncière des terrains est liée comme tout produit à la loi de l'offre et de la demande. Si l'offre se raréfie, la valeur foncière est susceptible d'augmenter.	<i>C'est lors de l'élaboration des PLUi qu'il conviendra d'être vigilant et de s'assurer de la reconversion de l'ancienne voie ferrée de Villers-Faucon en voie verte. Le SCOT n'influencera en rien la valeur foncière des terrains.</i>
M. Pierre François THERY Agriculteur	Enoncé : J'ai pris connaissance du dossier dans les grandes lignes. L'étude du dossier est certainement très intéressante. Attention à ne pas aller trop loin dans les démarches, juste sur la base de chiffres et de prévisions. <i>signature</i>		

5. Conclusion de la commission d'enquête

Ce projet de SCoT du Pays Santerre Haute Somme est le résultat d'un travail d'analyse et de réflexion de qualité et d'un investissement important des élus depuis 2012. La commission est consciente qu'il est impossible d'obtenir l'unanimité sur un tel projet et qu'il est le fruit d'un certain nombre de compromis. Malgré la qualité du projet présenté à l'enquête, il reste un gros travail de mise à jour des documents consécutif aux nombreuses remarques des PPA formulées en amont de l'enquête et à celles formulées pendant l'enquête par la commission et que le Syndicat Mixte s'est engagé à prendre en compte.

6. Avis de la commission d'enquête

Compte tenu de ce qui précède et après avoir :

- Analysé toutes les pièces du dossier.
- Analysé les avis des PPA et les réponses du Syndicat mixte.
- Analysé les observations du public.
- Etudié le mémoire en réponse aux observations et questions de la commission
- Que le projet présenté à l'enquête est le résultat d'un travail partagé et concerté entre tous les acteurs concernés.
- Que les prescriptions qu'il impose permettront de limiter la consommation foncière et l'étalement urbain.
- Que les prescriptions et les recommandations du DOO sont en adéquation avec les enjeux identifiés dans le PADD.
- Que le processus de concertation s'est réalisé de manière réglementaire.
- Que l'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté n° 2017-08-01 du 3 août 2017.
- Que le dossier d'enquête était conforme à l'article L.122-1-1 du code de l'urbanisme et qu'il permettait au public d'y trouver les informations nécessaires et suffisantes pour fonder son opinion sur le projet.
- Que les observations du public ne remettent pas en cause le projet et n'apportent pas de contrepropositions.
- Que la prise en compte des remarques des Personnes Publiques Associées contribuera à améliorer les documents du projet.

Considérant enfin que tous les engagements actés dans les réponses aux remarques des PPA et dans le mémoire en réponse aux observations du public et questions de la commission seront tenus par le Syndicat Mixte, la commission à l'unanimité de ses membres émet un **avis favorable** au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Santerre Haute Somme assorti de la **recommandation** suivante :

La commission recommande au Syndicat Mixte de reconnaître la spécificité de la commune d'Estrées-Mons dans son SCoT en lui attribuant un compte foncier adapté à sa situation particulière au lieu de reporter cette décision dans l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes de la Haute Somme. Evidemment, la prise en compte de cette recommandation ne doit pas permettre une extension des zones constructibles si les dents creuses sont suffisantes pour répondre aux besoins démographiques.

Le Syndicat Mixte ne peut répondre favorablement à la demande de la Commission d'enquête et attribuer un compte foncier spécifiquement à une commune puisque celui-ci est défini à l'échelle de l'intercommunalité.

Les PLUi devront ainsi prendre en compte les spécificités communales afin de répartir les comptes fonciers qui leur sont attribués dans le SCOT.